

Toulouse, le 27 novembre 2025

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP496 - 2025**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 :**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à divers travaux dont des travaux de reprise de maçonnerie et de clôtures, sur le site de Montaudran, pour les besoins de Réseau 31, visée à la nomenclature travaux 23D19612 ;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure adaptée à hauteur de 6 000 euros HT maximum, en vue de procéder à divers travaux dont des travaux de reprise de maçonnerie et de clôtures, sur le site de Montaudran, pour les besoins de Réseau 31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président